

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 21 JANVIER 2015

L'an deux mille quatorze, le 21 janvier, les représentants du Comité syndical du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la MJC de Bertrichamps sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND

| | |
|-----------------------------------|---|
| NOMBRE DE MEMBRES | <u>Etaient présents :</u> |
| En exercice : 30 Présents : 24 | M. ACREMENT René, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BOUCAUD Christian, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean Marie (suppléant de M. ARNOULD Philippe), M. HAINZELIN Francis, M. LAVOIL Jacques (suppléant de M. BIENTZ Guy), M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard. |
| Votants : 26 | Voix consultative : Mme Sophie LEHE, M. RICHARD Claude |
| Nombre de suffrages exprimés : 26 | <u>Etaient excusés avec pouvoir :</u> |
| Pour : 26 | M. AUBERT Jean Christophe donne pouvoir à M. BERTRAND, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. PISTER Jacques, Mme GEORGES Marie-Jo donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, M. SONREL Christophe donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno. |
| Contre : | <u>Etaient excusés remplacés par leur suppléant :</u> M. ARNOULD Philippe, M. BIENTZ Guy, M. MARTIN Jean-Paul. |
| Abstention : | <u>Etaient excusés :</u> M. GELLENONCOURT Laurent, Mme JACQUOT Dominique, M. LAMBLIN Jacques, M. JAMBOIS Guy. |
| | A été nommée comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme VAUDEVILLE Sabrina |

2015-011

Date de convocation
15/01/2015

**CONSEIL GENERAL : AVENANT AU CONTRAT TERRITORIALISE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE 2012-2014**

Annexe jointe

Date d'affichage

26 JAN 2015

Par délibération en date du 13 décembre 2011, le comité syndical :
- validait le contrat territorialisé de développement durable 2012-2014 avec le conseil général de Meurthe et Moselle
- autorisait le président du syndicat mixte du pays du Lunévillois à signer le contrat territorialisé de développement durable 2012-2014

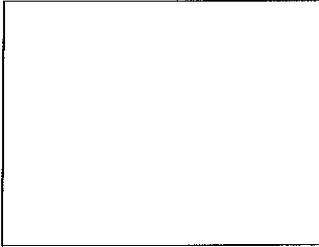
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Par délibération du 09 décembre 2013, l'assemblée départementale du conseil général de Meurthe et Moselle a validé les avenants adaptant certaines dispositions des contrats, notamment en les prolongeant sur l'année 2015.

Par courrier du 11 décembre 2014, le conseil général sollicite les signataires de ce contrat pour signer les avenants proposés (jointes en annexe).

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du Bureau syndical, le Comité syndical, après en avoir

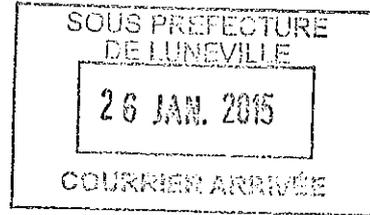
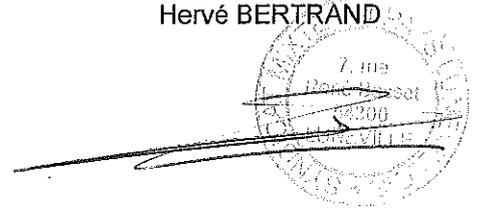


délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer les avenants relatifs au contrat territorialisé de développement durable 2012-2014

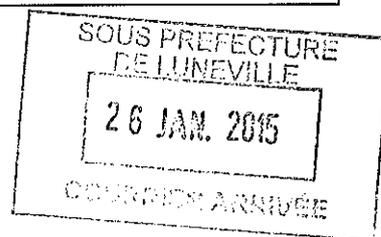
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bertrichamps

Le Président
Hervé BERTRAND



**CONTRAT TERRITORIALISE
DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CTDD)**

TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS



ENTRE :

Le conseil général de Meurthe-et-Moselle, représenté par son président Mathieu KLEIN agissant en vertu des délibérations adoptées par l'assemblée départementale en dates du 30 juin 2008, 20 octobre 2008, 8 décembre 2008, 20 juin 2011, 5 décembre 2011, 24 juin 2013 et du 9 décembre 2013.

ET :

Les acteurs et collectivités locales du territoire du Lunévillois :

- le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois, représenté par son président, Hervé BERTRAND, par délibération du
- la communauté de communes du Piémont Vosgien, représentée par son président, Philippe ARNOULD, par délibération du
- la communauté de communes du Bayonnais, représentée par son président, Jacques BAUDOIN, par délibération du
- la communauté de communes des Vallées du Cristal, représentée par son président, Christian GEX, par délibération du
- la communauté de communes du Lunévillois, représentée par son président, Laurent de GOUVION SAINT-CYR, par délibération du
- la communauté de communes de la Mortagne, représentée François GENAY, par délibération du
- la communauté de communes du Pays du Sânon, représentée par son président, Michel MARCHAL, par délibération du
- la communauté de communes du Val de Meurthe, représentée par son président, Bruno DUJARDIN, par délibération du
- la communauté de communes de la Vezouze, représentée par son président, Philippe COLIN, par délibération

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses textes d'application ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses textes d'application ;

Il a été convenu ce qui suit :

I - Les principes généraux

Il est proposé d'ajouter au point « I-Les principes généraux » du CTDD adopté par l'assemblée départementale du 5 décembre 2011 l'article suivant :

Article 7 : Il est proposé aux signataires du CTDD qui le souhaitent d'adhérer à la plateforme d'échange et d'expertise et de bénéficier de l'assistance en ingénierie territoriale qu'elle offre.

II - Dispositions générales du règlement (dépôts et délais de validités)

Les modalités de l'article 9 du CTDD adopté par l'assemblée départementale du 5 décembre 2011 et le règlement financier du département voté lors de la session du 20 juin 2011, auquel il est fait référence dans l'article 11 du rapport du 5 décembre 2011, sont modifiées comme suit :

II-1 - Investissement :

II-1-1 - Programme 2013 :

Pour la D.C.I., la D.I.I. et la DAPRO, les dossiers ont fait l'objet d'un dépôt au 1^{er} octobre 2012.

Concernant les dossiers votées et notifiées en 2013 :

- les opérations subventionnées devront avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution au 31 décembre 2014 (ordre de service, ou autre justificatif parvenu au conseil général avant le 31 décembre 2014, au lieu du 30 juin 2014)

- le solde des subventions devra être demandé pour le 30 juin 2016 dernier délai (au lieu du 30 septembre 2015)

La date de dépôt concernant la dotation de solidarité 2013 reste inchangée, soit le 15 décembre 2013 dernier délai.

II-1-2 – Programme 2014 :

Pour la D.C.I., la D.I.I. et la DAPRO, les dossiers seront à déposer pour le 30 juin 2014 (au lieu du 30 septembre 2013).

Les nouvelles dates de validité de ces subventions sont les suivantes

- les opérations subventionnées devront avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution au 30 juin 2016 (au lieu du 30 juin 2015)
- le solde des subventions devra être demandé pour le 30 septembre 2017 (au lieu du 30 septembre 2016)

La date de dépôt concernant la dotation de solidarité 2014 reste inchangée, soit le 15 décembre 2014.

II-1-3 – Programmation 2015 :

Seule la dotation de solidarité est maintenue, cette dotation sera annuelle et les dossiers seront à déposer pour le 15 décembre 2015 dernier délai.

II- 2 - Fonctionnement : modification de l'article 7 du dispositif général

Le dispositif prévoyait des subventions sur 3 ans : 2012-2014. Les dossiers sont à déposer pour le 31 décembre de l'année N-1.

Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

- le dispositif est réparti sur 4 années au lieu des 3 prévues : 2012-2015
- la date dépôt des demandes de subventions restent inchangées :
 - 31 décembre 2013 : programme 2014
 - 31 décembre 2014 : programme 2015

III – Dotation de solidarité pour l'année 2015 :

La dotation de solidarité est mise en place en 2015. Cette dotation est répartie entre les communes de moins de 3 500 habitants.

Le tableau, ci-après, donnent les nouvelles enveloppes pour le volet 1 et le volet 2 - Dapro Investissement et Fonctionnement :

Volet 1 - priorités locales

| Territoire du Lunévillois | Communes | Intercommunalités |
|---|------------------|-------------------|
| Dotation d'investissement 2012-2014 | 6 914 607 | 936 282 |
| Dotation de solidarité 2012-2014 + 2015 | 1 735 676 | |
| TOTAL | | 9 586 565 |

Volet 2 - priorités territoriales

| Territoire du Lunévillois | |
|---------------------------|------------------|
| DAPRO Invest. 2012-2014 | 5 100 000 |
| DAPRO Fonct. 2012-2015 | 2 728 499 |
| TOTAL | 7 828 499 |

Soit un total pour 2012-2015 de **17 415 064 €**

Fait à _____, le _____

Le président du conseil général de la
Meurthe et Moselle

Le président du syndicat mixte
du Pays du Lunévillois

Mathieu KLEIN

Hervé BERTRAND

Le président de la communauté
de communes du Piémont Vosgien

Le président de la communauté
de communes du Bayonnais

Philippe ARNOULD

Jacques BAUDOIN

Le président de la communauté
de communes des Vallées du Cristal

Le président de la communauté
de communes du Lunévillois

Christian GEX

Laurent de GOUVION SAINT-CYR

Le président de la communauté
de communes de la Mortagne

Le président de la communauté
de communes du Pays du Sanon

François GENAY

Michel MARCHAL

Le président de la communauté
de communes du Val de Meurthe

Le président de la communauté
de communes de la Vezouze

Bruno DUJARDIN

Philippe COLIN